



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction des usagers et des libertés publiques  
Bureau de l'environnement

21/05/2015 → SV  
KCY4  
DREAL - UT 54/55  
28 MAI 2015  
Bar le Duc - Courrier arrivé

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

N° 2015 - ~~991~~ du 21 mai 2015

**prolongeant exceptionnellement l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de grouine sur le territoire de la commune de ROUVROIS SUR MEUSE accordée à la société BERTHOLD SAS**

**Le préfet de la Meuse,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le livre V – titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, et notamment ses articles R. 512-31 et R. 512-33 ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

VU la circulaire ministérielle du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement ;

VU le schéma départemental des carrières de la Meuse approuvé par arrêté préfectoral du 4 février 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relative aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-1188 du 25 mai 2005 autorisant la société BERTHOLD SAS à exploiter une carrière à ciel ouvert de grouine sur le territoire de la commune de ROUVROIS SUR MEUSE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande de prolongation exceptionnelle déposée le 13 août 2014 par la société BERTHOLD SAS pour une durée de 18 mois de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référencé PPSV/34-2015 daté du 12 février 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), formation spécialisée des carrières, dans sa séance du 20 mai 2015 ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://site.internet.www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref\\_courrier@meuse.gouv.fr](mailto:courriel_pref_courrier@meuse.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que les capacités techniques et financières dont dispose la société BERTHOLD SAS à ROUVROIS SUR MEUSE pour poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grouine sur le territoire de la commune de ROUVROIS SUR MEUSE, sont suffisantes ;

**CONSIDÉRANT** que les impacts liés à la poursuite d'exploitation de la carrière susvisée pendant la période de prolongation sollicitée de 18 mois sont effectivement compensés par des moindres impacts du fonctionnement de la carrière pendant les dix ans autorisés initialement du fait d'un rythme d'extraction de matériaux plus faible ;

**CONSIDÉRANT** que la poursuite d'exploitation de la carrière susvisée pendant la période de prolongation sollicitée de 18 mois se fera dans les mêmes conditions que celles fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation initiale n°2005-1188 du 25 mai 2005 ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Prolongation de l'autorisation d'exploiter

La société BERTHOLD SAS, dont le siège social est situé 114 rue du Rattentout – BP 26 - 55 320 DIEUE SUR MEUSE, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de grouine sise sur le territoire de la commune de ROUVROIS SUR MEUSE, incluant la période de réaménagement du site, **pour une durée maximale de 18 mois, soit jusqu'au 25 novembre 2016.**

### Article 2 : Prescriptions à respecter

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2005-1188 du 25 mai 2005, ayant autorisé la société BERTHOLD à exploiter la carrière visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, initialement pendant une période de 10 ans, restent applicables à cette carrière.

### Article 3 : Garanties financières

L'autorisation d'exploiter la carrière visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est conditionnée à la constitution effective des garanties financières dont le montant est fixé à 18 000 € HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au moment de la production de l'acte de cautionnement.

L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Le document original, établissant la constitution des garanties financières, doit être transmis à l'autorité préfectorale, avec copie à l'inspection des installations classées, préalablement aux travaux d'extraction.

L'obligation de garanties financières n'est pas limitée à la durée de validité de l'autorisation. Elle est levée après la cessation d'exploitation de la carrière, et après que les travaux de remise en état ont été réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R. 512-39-1 à R. 512-39-6 du code de l'environnement, par l'inspection des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

#### **Article 4 : Sanctions administratives**

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 à 3 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prescrit, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

#### **Article 5 : Recours**

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

#### **Article 6 : Publication**

Une copie de cette décision est déposée en mairie de ROUVROIS SUR MEUSE et peut y être consultée.

Elle y fait l'objet d'un affichage pendant une durée minimale d'un mois, un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de ROUVROIS SUR MEUSE.

Un avis est inséré par le préfet, aux frais de l'exploitant, en caractères apparents dans deux journaux du département de la Meuse.

#### **Article 7 : Exécution et information**

- le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
  - le maire de ROUVROIS SUR MEUSE,
  - l'inspecteur des installations classées de la DREAL Lorraine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée

à titre de notification :

- à monsieur le Directeur de la société BERTHOLD SAS, 114 rue du Rattentout – BP 26 - 55 320 DIEUE SUR MEUSE,

et à titre d'information :

- à la sous préfète de COMMERCY,

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Lorraine, unité territoriale de Meurthe et Moselle et Meuse,
- au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des Populations de la Meuse,
- au directeur départemental des territoires de la Meuse,
- à l'agence régionale de santé Lorraine, unité territoriale de la Meuse,
- au président du conseil départemental de la Meuse (direction des routes),
- au directeur du parc naturel régional de Lorraine (PNRL),
- à chef de centre de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO),
- au service départemental d'incendie et de secours de la Meuse,
- au chef du service interministériel de défense et de la protection civile.

BAR LE DUC, le 21 MAI 2015

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Philippe BRUGNOT

